

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGOIS ET DES BASTIDES

## SEANCE DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué, par courrier électronique du 17 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la CC du Carmausin Ségala, sous la Présidence de Jean-Luc ESPITALIER

**Objet :** Election du Président  
**Référence :** D 2022.2

Délégués en exercice : 23    Suppléants : 14  
Délégués présents : 20    Pouvoir : 1  
Voix délibératives : 21

**Titulaires présents :** J-Marc BALARAN, Bruno BOUSQUET, J-Louis BOUSQUET, Bernard BOUVIER, Sylvian CALS, J-Luc CANTALOUBE, Patrick CARAYON, J-Claude CLERGUE, Claude CRAYSSAC, Françoise EMERIAUD, J-Luc ESPITALIER, Guy GAVALDA, Sylvie GRAVIER, J-Claude MADAULE, Christian PUECH, Marie-Claude ROLLAND, Didier SOMEN, Pascal THIERY, Myriam VIGROUX

**Titulaires représentés :** Sabine BOUDOU-OURLIAC donne pouvoir à Sylvie GRAVIER

**Suppléants présents avec voix délibérative :** J-Michel SIBRA,

**Titulaires excusés :** Christine BARRILLIOT,

**Suppléants présents sans voix délibérative :** Sandrine SANDRAL,

**Suppléants excusés :** Serge BOURREL, J-Marc SENGES,

**Autres participants :** Antoine BOUTONNE, Loris CARIOU, Stéphanie CANTALOUBE, Dominique DECLERCQ PUYPE, Julien FRAT, Anaïs HUOT, Emmanuelle SUBSOL LE BORDAYS

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude ROLLAND

Suite à la démission de M. Didier SOMEN, la séance a été ouverte par Monsieur Sylvian CALS, 1<sup>er</sup> Vice-Président du PETR Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Il rappelle les conditions d'organisation de la première séance de l'organe délibérant d'un syndicat mixte :

- Elles sont les mêmes que celles régissant la séance de l'élection du maire et de ses adjoints.
- Les membres du comité sont convoqués selon les formes et délais habituels mais la convocation doit contenir mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.
- La séance est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical (art L.2122-8 CGCT)

Monsieur Sylvian CALS, sollicite les délégués afin de connaître le doyen du comité syndical. Madame Françoise EMERIAUD conseillère communautaire de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala, née en 1947 est la doyenne du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame Françoise EMERIAUD assure la présidence de séance.

Après un mot de bienvenue, elle fait lecture de l'ordre du jour mentionné par convocation, rappelle les dispositions fixées par le CGCT concernant l'organe délibérant, et notamment l'article L.2122-8 précisant les règles de son installation.

*Conformément au CGCT et aux statuts du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, les communautés de communes membres ont désigné au total 23 conseillers titulaires et 14 suppléants. A ce jour, tous les membres ont désigné leurs délégués. Les délégués ont été convoqués par courrier électronique en date du 17 mars 2022.*

Madame Françoise EMERIAUD propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance et deux assesseurs.

Mme Marie-Claude ROLLAND, volontaire est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme Sylvie GRAVIER et Mme Sandrine SANDRAL, volontaires, sont nommées assesseurs à l'unanimité.

La Présidente procède à l'appel des membres titulaires et suppléants du Comité Syndical ressortissant de la désignation des délégués dans le cadre du renouvellement du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Albigeois et des Bastides.

Madame Françoise EMERIAUD déclare installés les délégués syndicaux dans leurs fonctions.

Ainsi, le quorum étant atteint (21/23), le Comité Syndical prend fonction et peut ainsi se prononcer sur les différents points à l'ordre du jour.

## **ELECTION DU PRESIDENT**

Le Président est élu par l'organe délibérant, selon les règles applicables à l'élection du maire, au scrutin secret à trois tours (article L.2122-7 et L.5211-2).

*Election du Président au scrutin secret à la majorité.*

*Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après les deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.  
Les textes n'imposent pas d'acte de candidature.*

### **Premier tour de scrutin**

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L2122-4, 2122-7, 2122-8 et 2122-9 du CGCT, invite le Comité à procéder à l'élection d'un Président.

La Présidente demande aux délégués syndicaux de faire acte de candidature.

Monsieur Jean-Luc ESPITALIER se porte candidat.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne (nom d'un candidat écrit sur papier blanc).

Le dépouillement du vote, sous contrôle du secrétaire de séance, donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21 (vingt et un)

A déduire :

- Bulletins litigieux : 0 (zéro)
- Bulletins blancs : 2 (deux)

Nombre de suffrages exprimés : 19 (dix-neuf)  
Majorité absolue : 11 (onze)

Monsieur Jean-Luc ESPITALIER a obtenu 19 (dix-neuf) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Président.

Immédiatement installé dans ses fonctions, il prend la présidence de l'assemblée.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

**Certifié conforme,  
Le Président, Jean-Luc ESPITALIER**